



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Paris, le - 3 DEC. 2020

*Sous-direction des personnels
Bureau de la réglementation du personnel, du dialogue social
et de la prévention des risques professionnels*

**Note à Mesdames et Messieurs
les directeurs et chefs de service**

Nos réf. : 20 - 068

Affaire suivie par : Valérie SAUVAGEOT

Tél. : 01 58 09 46 75

Courriel : valerie.sauvageot@aviation-civile.gouv.fr

**OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPORT DES CONGES ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020**

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément à la réglementation applicable en matière de congés annuels, **le report des congés annuels au titre de l'année 2020 est autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, jusqu'au 8 mars 2021** pour l'ensemble des agents de la direction générale de l'aviation de l'aviation civile, du bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile et de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Ce report exceptionnel ne concerne que les jours de congés annuels et, le cas échéant, les jours de fractionnement. Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne peuvent être reportés et sont à consommer avant le 31 décembre 2020, sous forme de repos, pour alimenter le compte épargne temps ou sous forme de don de jour de repos.

Les jours de congés annuels au titre de l'année 2020 reportés en 2021 ne seront pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de congés annuels supplémentaires au titre du fractionnement des congés annuels 2021.

Il est rappelé qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice et que l'absence du service ne peut excéder trente-et-un jours consécutifs.

La campagne relative au compte épargne temps au titre de l'année 2020 se déroule dans les conditions initialement prévues et prendra fin le 31 janvier 2021 (alimentation à l'initiative de l'agent au cours de la seconde quinzaine de décembre 2020 ; option sur les jours épargnés avant le 31 janvier 2021). Aussi, les agents sont invités à la plus grande vigilance dans l'alimentation et la gestion de leur compte épargne temps.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large de cette note aux personnels placés sous votre autorité.

La secrétaire générale de la direction générale
de l'aviation civile

Marie-Claire DISSLER